DÉCRET 721.00.230621.6

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'600'000.- pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Grande Eau sur les communes d'Aigle et d'Yvorne

du 23 juin 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'investissement de CHF 6'600'000.- est accordé à l'ECF Grande Eau 2 – traversée d'Aigle et Grand Canal pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Grande-Eau sur les communes d'Aigle et d'Yvorne.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 juin 2021.

La présidente du Grand Conseil:	Le secrétaire général du Grand Conseil:
S. Butera	*I. Santucci*

Date de publication : 9 juillet 2021